



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports en commun

Question écrite n° 2061

Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention du M le ministre des transports et de la mer sur les prix des transports en commun pour les handicapés permanents. Ces derniers payent une place entière dans les transports en commun quels qu'ils soient. Il demande dans quelles conditions pourrait être envisagé un tarif réduit.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions tarifaires dont peuvent bénéficier certaines catégories d'usagers sont du ressort des autorités organisatrices de transports. En région des transports parisiens, des dispositions générales prévoient l'octroi de réductions tarifaires ou de la gratuité aux aveugles et mal voyants ainsi qu'aux invalides et mutilés de guerre pour les parcours effectués sur les réseaux de la RATP et de la SNCF-banlieue. Par ailleurs, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris ont institué des tarifications à caractère social nommées cartes Emeraude ou Améthyste qui permettent aux bénéficiaires de voyager gratuitement ou à demi-tarif. Les invalides peuvent bénéficier de ces tarifications sous des conditions de plafond de ressources et de taux d'handicap déterminés par chaque collectivité. L'extension de ces facilités à de nouvelles catégories d'ayants droit relève de la seule initiative de ces collectivités. En province, les autorités organisatrices des transports sont seules compétentes pour décider des réductions tarifaires qu'elles souhaitent appliquer à chaque catégorie d'utilisateur. L'ensemble des réductions sur quelque mode de transport que ce soit sont répertoriées dans « le guide des transports à l'usage des personnes à mobilité réduite » publié par le ministère des transports et de la mer et disponible auprès du comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (Colitrah).

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2061

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2456